

LE PRINTEMPS des pictos

Le sursis dont bénéficiaient les anciens symboles indiquant sur les étiquettes de certains produits chimiques les divers dangers potentiels auxquels ils exposent, expire maintenant. La nouvelle famille de pictogrammes élaborée en 2010 devient la seule autorisée...



Sources :
Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

L'ancien système de classification et d'étiquetage des substances chimiques portait le doux nom de DSD-DPD où DSD est l'acronyme de « Dangerous Substances Directive » (Directive 67/548/CEE) et DPD correspond à « Dangerous Preparations Directive » (Directive 1999/45/CE). On avait fini par s'habituer à ces pictogrammes dont le message semblait assez clair : gare ! Mais ce règlement CLP se veut encore plus efficace

dans son rôle et doit faire en sorte que les dangers potentiels des substances chimiques soient clairement communiqués aux travailleurs et aux consommateurs de l'Union européenne grâce à la classification et à l'étiquetage des produits chimiques.





CLP, le nouveau système

En décembre 2010 est arrivé un nouveau système intimement lié à REACH, le CLP, pour « Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures » destiné à s'imposer à la quasi-totalité des produits chimiques. Dans la pratique, une dérogation aux nouvelles obligations découlant de la nouvelle approche réglementaire avait été accordée, durant une période de transition, aux produits déjà introduits sur le marché avant le 1^{er} décembre 2010. Ces dérogations prennent fin et les directives DSD et DPD devraient être abrogées. Encore que... il semble que pour des mélanges déjà placés sur le marché avant le 1^{er} juin 2015, il sera possible de bénéficier d'une dérogation jusqu'au 1^{er} juin 2017, date à laquelle le système DSD/DPD aura vraiment totalement disparu (selon le site de l'entreprise EcoMundo).

Le CLP est issu du SGH

Dit comme ça, cela n'éclaire pas trop votre lanterne ! Le site du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) explique très clairement ce lien. « Différents systèmes de classification et d'étiquetage des produits chimiques sont actuellement utilisés à travers le monde. La même substance peut être classée « toxique » aux États-Unis, « nocive » dans l'Union européenne et « non dangereuse » en Chine. Pour limiter ces

disparités et renforcer la protection des personnes et de l'environnement dans tous les pays, il a été décidé de développer sous l'égide des Nations unies un Système Général Harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage. Le SGH a été formellement adopté en 2002 par le Comité économique et social des Nations unies (UN ECOSOC) et révisé en 2005 et 2007. Sa déclinaison est en cours de déploiement dans près d'une centaine de pays dans le monde. Le CLP en est l'adaptation européenne. » CQFD...

Anciens symboles de danger	Classes et catégories de danger dans le règlement CLP/SGH	Nouveaux symboles de danger	
DANGER POUR LA SANTÉ	<p>très toxique</p> <p>Toxicité aiguë, Cat. 1, 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • voie orale • voie cutanée • inhalation 	<p>danger</p> 	
	<p>toxique</p> <p>Toxicité aiguë, Cat. 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • voie orale • voie cutanée • inhalation <p>Mutagénicité sur les cellules germinales, Cat. 1A, 1B</p> <p>Cancérogénicité, Cat. 1A, 1B</p> <p>Toxicité pour la reproduction, Cat. 1A, 1B</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique/répétée, Cat. 1</p>		
	<p>toxique</p> <p>sensibilisation respiratoire, Cat. 1</p> <p>danger par aspiration, Cat. 1</p>		
	<p>nocif</p> <p>Mutagénicité sur les cellules germinales, Cat. 2</p> <p>Cancérogénicité, Cat. 2</p> <p>Toxicité pour la reproduction, Cat. 2</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique/répétée, Cat. 2</p>		
	<p>corrosif</p> <p>Toxicité aiguë, Cat. 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • voie orale • voie cutanée • inhalation <p>Corrosion cutanée, Cat. 1A, 1B, 1C</p>		
	<p>irritant</p> <p>Lésions oculaires graves, Cat. 1</p>		
	<p>irritant</p> <p>Irritation cutanée, Cat. 2; irritation oculaire Cat. 2; ?</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique, Cat. 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Irritant pour les voies respiratoires • peut provoquer somnolences ou vertiges 		
	<p>danger pour l'environnement</p> <p>danger aigu pour le milieu aquatique, Cat. 1</p> <p>danger à long terme pour le milieu aquatique, Cat. 1</p>		<p>avertissement</p> 
	<p>danger à long terme pour le milieu aquatique, Cat. 2</p>		
	DANGER PHYSICO-CHIMIQUE		<p>explosible</p> <p>substances explosibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • explosibles instables • explosibles, Cat. 1.1-1.3 <p>substances autoréactives, Types A, B</p> <p>peroxydes organiques, Types A, B</p>
<p>explosibles, Cat. 1.4</p>			
<p>liquide extrêmement inflammable</p> <p>gaz inflammables, Cat. 1</p> <p>aérosols inflammables, Cat. 1</p> <p>liquides inflammables, Cat. 1</p>			
<p>liquide inflammable</p> <p>liquides inflammables, Cat. 2</p> <p>solides inflammables, Cat. 1</p> <p>solides inflammables, Cat. 2</p>			
<p>liquide pyrophorique</p> <p>aérosols inflammables, Cat. 2</p> <p>liquides inflammables, Cat. 3</p>			
<p>liquide instable</p> <p>Liquides pyrophoriques, Cat. 1</p> <p>Matières solides pyrophoriques, Cat. 1</p> <p>Dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau, Cat. 1, 2 et Cat. 3</p>			
<p>comburant</p> <p>substances autoréactives, Type B</p> <p>substances autoréactives, Types C, D et Type E, F</p> <p>substances auto-échauffantes, Cat. 1 et Cat. 2</p> <p>peroxydes organiques, Type B</p> <p>peroxydes organiques, Types C, D</p> <p>peroxydes organiques, Types E, F</p>			
<p>comburant</p> <p>gaz comburants, Cat. 1</p> <p>liquides comburants, Cat. 1, 2 et Cat. 3</p> <p>matières solides comburantes, Cat. 1, 2 et Cat. 3</p>			
<p>gaz sous pression</p> <ul style="list-style-type: none"> • gaz comprimé • gaz liquéfié • gaz liquéfié réfrigéré • gaz dissous 		<p>avertissement</p> 	
<p>substances et mélanges corrosifs pour les métaux, Cat. 1</p>		<p>avertissement</p> 	

28 classes de dangers

Le règlement CLP définit 28 classes de danger, réparties en 3 catégories : physiques, sanitaires, environnementaux.

Les dangers physique caractérisent les explosibles, gaz inflammables, aérosols inflammables, gaz comburants, gaz sous pression, liquides inflammables, matières solides inflammables, substances et mélanges autoréactifs, liquides pyrophoriques, matières solides pyrophoriques, substances et mélanges auto-échauffants, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, liquides comburants, matières solides comburantes, peroxydes organiques, substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Les dangers pour la santé sont la toxicité aiguë, la corrosion cutanée/irritation cutanée, les lésions oculaires graves/irritation oculaire, la sensibilisation respiratoire, la sensibilisation cutanée, la mutagénicité sur les cellules germinales, la cancérogénicité, la toxicité pour la reproduction, la toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique), la toxicité systémique pour certains organes cibles (expositions répétées), le danger par aspiration

Les deux dangers pour l'environnement menacent le milieu aquatique ou la couche d'ozone.

Un langage clair

Ces dangers sont représentés par de nouveaux pictogrammes ainsi que des phrases clés complémentaires dont les textes sont standardisés. Les informations portées sur ces étiquettes aux dimensions formatées (divers sites dont celui de l'ECHA en donnent le détail et les modèles précis) sont complétées par des fiches de sécurité qui, elles aussi, doivent répondre à des critères précis. S'il est peu probable que les fabricants et les distributeurs ne soient pas, depuis longtemps, au fait de ces changements qui ont dû leur imposer un surcroit de travail considérable pour se mettre en règle, il n'en va peut-être pas de même pour les utilisateurs des produit biocides...

Pour les applicateurs qui ne se seraient pas encore vraiment penchés sur la question, ces nouveaux repères sont importants pour la sécurité du personnel et du public, et de l'environnement.

Il semble bon de les mémoriser d'ici leur généralisation complète !